Légende :

Zonage

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
- Bâti isolé

Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art. L.151-19 ou L.113-29 du CU)

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment notable
- Petit patrimoine
- Secteur remarquable du paysage (art.L151-23 du CU)
- Zone humide

Règles d'implantation des constructions

- Bande d'implantation obligatoire
- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière

Risques

- Gazoduc et servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses

Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)

Secteur de risques (Aléa militaire, Aléa mouvements de terrains, chutes de blocs, cavités)

Département de Meurthe-et Moselle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND COURONNÉ

LAÎTRE-SOUS-AMANCE
Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 23/11/2023 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLUi secteur Grand Couronné

Décembre 2022

Plan

Echelle : 1/2000

« Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »